Modèle de convention pour les artistes, les compagnies, les groupes

ENTRE :

le collège

Tel :

Fax :

Mail :

ET :

M. Mme (*Prénom – Nom*), Artiste ou représentant le groupe ,

l’artiste ou responsable de l’association « »

employeur de l’artiste ….

Adresse :

Coordonnées complètes (RIB, SIRET, autres…)

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, le groupe, la compagnie, l’artiste .

s’engage à prêter son concours pour une animation, un concert, une représentation théâtrale,

 au collège

Titre de la prestation : ………..

**ARTICLE 2 – LIEU DE LA PRESTATION :**

La prestation se tiendra à : *(adresse du lieu de la représentation)*

**ARTICLE 3 – DATE DE LA PRESTATION :**

La prestation aura lieu le (les) à *(heures)*.

**ARTICLE 4 – DUREE DE LA PRESTATION :**

La prestation se déroulera du *(date)* au *(date)* *(ex : 2ème trimestre de l’année scolaire.* Elle dure heures.

**ARTICLE 5 – PRESENTATION DE L’INTERVENANT OU COMPOSITION DU GROUPE, DE LA COMPAGNIE :**

Le groupe est composé de

**ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT :**

Le collège, sur présentation d’une facture ou d’un mémoire, règlera par mandat administratif (délai : ) à M , la somme de  **€** correspondant aux prestations et frais suivants (cachet – honoraires) :

* Prestation : coût horaire x nombre d’heures

coût journalier x nombre de jours

* hébergement :
* restauration :
* déplacement :

**ARTICLE 7 – CLAUSES RESOLUTOIRES :**

La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception au moins à l’avance.

**ARTICLE 8 – CLAUSES DE REVERSEMENT :**

En cas de non-exécution ou d’exécution partielle de la prestation, le collège se réserve le droit de mettre fin à son ordre et d’exiger le reversement total ou partiel des sommes éventuellement perçues par l’intervenant défaillant.

**ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES :**

En cas de litige, les parties s’engagent à recourir aux voies de la négociation et du règlement amiable.

Toutefois, en cas de désaccord sur l’application de la présente convention et après l’utilisation infructueuse des modalités prévues à l’alinéa précédent, les parties reconnaissent comme seule juridiction compétente celle du tribunal de l’ordre judiciaire ou administratif selon les cas, du ressort de l’établissement.

Fait à , le

L’intervenant ou son représentant, Le Principal,